

N°1

-
OCTOBRE
2023



le e-magazine

de la Communauté de Communes
Pays Haut Val d'Alzette

CONTACT

390 rue du Laboratoire, 57390 Audun-le-Tiche

03 82 53 50 01

contact@ccphva.com

Édito



J'ai plaisir à vous présenter notre bulletin intercommunal dans une toute nouvelle forme : un e-magazine plus synthétique, plus dynamique et 100% numérique !

En accord avec nos actions en faveur du développement durable et de la transition écologique, en accord également avec notre volonté de mieux gérer la production de déchets, la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette accélère la tendance à la dématérialisation de ses supports de communication et abandonne progressivement l'impression papier.

Pour cette édition, j'ai choisi de mettre en lumière les services de proximité que la CCPhVA finance et met à votre disposition quotidiennement sur l'ensemble du territoire : la piscine Pierre de Coubertin devenue intercommunale début 2023, les différentes collectes des déchets, une présentation des dispositifs d'aides pour la rénovation de l'habitat, un point sur le déploiement de la fibre et la réorganisation du pôle petite enfance.

J'en profite pour remercier très sincèrement tous nos agents qui, chaque jour, permettent à ces services de fonctionner au mieux et dans votre intérêt.

Je vous souhaite une bonne lecture !

Patrick RISSER
Président

2



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
pays HAUT VAL d'ALZETTE

Sommaire

La piscine intercommunale.....	03
Les déchets, comment ça marche ?.....	04
▪ Les ordures ménagères.....	04
▪ Les déchets recyclables.....	06
▪ Le verre	06
▪ Le textile.....	07
▪ Biodéchets et compostage	07
▪ La déchèterie.....	08
▪ Contacts.....	09
L'habitat.....	10
▪ OPAH.....	10
▪ France Rénov'.....	10
▪ Ravalement de façade	10
▪ ADIL.....	11
La fibre.....	11
La petite enfance.....	12
▪ Réorganisation du service.....	12
▪ Relais Petite Enfance	13

La piscine intercommunale

La piscine Pierre de Coubertin à Villerupt est désormais intercommunale !

Depuis le début d'année 2023, la gestion de la piscine Pierre de Coubertin, située sur la commune de Villerupt, a connu un **grand remaniement**.

Un changement de propriétaire au 1er janvier.

L'établissement est devenu intercommunal. La Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) en assure désormais le fonctionnement.

Un chantier de réhabilitation de janvier à avril.

L'établissement ayant été fermé en août 2022 à la suite de problèmes techniques et sanitaires, l'objectif premier de l'intercommunalité était de **rouvrir le service dans les plus brefs délais**, avec des conditions optimum d'hygiène, de sécurité et de sobriété (énergie, eau). Il fallait avant tout permettre la reprise de l'apprentissage de la natation aux enfants, puis celle des entraînements sportifs des clubs résidents, ainsi que l'ouverture au public.

Pour ce faire, d'importants travaux ont été réalisés. Entre autres, la modification de la distribution de l'eau chaude et de l'eau froide sanitaire des douches, l'installation d'un nouveau système de mitigeur, le relamping LED de l'éclairage, la mise en place d'un système mobile d'écrémage de surface pour l'entretien des deux bassins et une meilleure récupération de l'eau usée, l'installation d'un système de vidéoprotection...

Une réouverture officielle le 24 avril

avec une nouvelle réglementation instaurée par souci d'hygiène et de qualité de l'eau : **le port du bonnet de bain** (achat possible sur place à 1€) tout comme **la douche savonnée** avant l'accès aux bassins sont **OBLIGATOIRES** !

Les activités ont également repris du service : cours de natation pour les enfants et les adultes (apprentissage ou perfectionnement), aquabike et aquagym.

Toutes les informations pratiques (horaires d'ouverture, tarifs, planning des activités...) sont à retrouver sur <https://www.ccpghva.com/piscine>



CONTACT

Piscine intercommunale
Pierre de Coubertin
3 rue de Verdun, 54190 Villerupt
03 82 89 13 41
piscine.decoubertin@ccphva.com

Les déchets

Comment ça marche ?

“

Depuis la mise en place opérationnelle de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) en 2022, votre production personnelle de déchets est comptabilisée annuellement (uniquement les sacs noirs). Ce volume annuel permet de calculer le montant de la part incitative de votre TEOMI.

**C'EST LE PRINCIPE DU PRODUCTEUR-PAYEUR
MOINS VOUS JETEZ, MIEUX VOUS TRIEZ
ET PLUS VOUS MAITRISEZ VOTRE TAXE !**

La CCPHVA vous rappelle quelques consignes à retenir et à appliquer
(+ d'infos sur <https://www.ccp hva.com/gestion-des-dechets>)

”

POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES

CAS 1 J'UTILISE UN BAC-POUBELLE NOIR INDIVIDUEL

TEOMI : 1 levée par le camion-benne =
le volume de mon bac-poubelle comptabilisé



Je le présente en bordure de chaussée, la veille au soir
du jour de collecte.

VOS DÉCHETS

- en sacs noirs fermés

VOS SACS NOIRS

- dans votre bac-poubelle

VOTRE BAC-POUBELLE

- le sortir lorsqu'il est plein
- le couvercle fermé



ATTENTION

SONT INTERDITS :

- Bacs débordants
- Sacs déposés au sol ou sur le couvercle du bac-poubelle

EN CAS DE NON RESPECT DU RÈGLEMENT ET DES CONSIGNES DE COLLECTE :

une facture d'enlèvement sera établie par la police de collecte intercommunale

4

EXCEPTIONNELLEMENT

Pour le dépôt d'un sac d'un volume maximum de 50L à côté de votre bac-poubelle, un autocollant « Sac FAMILLE + à collecter » doit être collé dessus (achat auprès de la régie de recettes).



CAS PARTICULIER

Obligé-e de laisser constamment votre bac sur la voie publique ?

- Collez un autocollant jaune sur son couvercle,
- Attachez une étiquette jaune à sa poignée lorsque vous souhaitez que celui-ci soit collecté.

**N'oubliez pas de retirer l'étiquette
lorsque le ramassage a été effectué !**
(Kit disponible en mairie sur simple demande)

Une tierce personne met des déchets dans votre bac ?

- Installez une serrure spécifique fournie par la CCPHVA, moyennant paiement (achat auprès de la régie de recettes)



Le volume de votre bac n'est pas adapté à votre production de déchets ou à la composition de votre foyer ?

- Échangez-le ! (demande à faire auprès du service conteneurisation).

Vous déménagez du territoire ou êtes nouvel arrivant ?

- Prévenez-nous ! (auprès du service conteneurisation).

Retrouvez les coordonnées
des différents contacts page 9.

DANS MON SAC NOIR*

JE PEUX METTRE...



- Couches-culottes et lingettes



- Déchets d'entretien ménager



- Biodéchets (restes de repas)



- Absorbants, mouchoirs et serviettes en papier



- Petits objets cassés



- Déchets d'hygiène



- Vaisselle cassée

SONT INTERDITS :

Le verre, les piles, tous les emballages plastiques, métalliques, cartonnés et en polystyrène, les papiers, les textiles, les déchets chimiques, les déchets verts, les appareils électriques et électroniques, les gravats...



*Images non exhaustives des ordures ménagères.

CAS 2 JE SUIS DESSERVIE PAR UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)

TEOMI : 1 dépôt = 30 L comptabilisés

Vous pouvez y déposer vos ordures ménagères en sac fermé d'un volume maximum de 50L, grâce à votre badge d'accès fourni par la CCPHVA.



ATTENTION

EST INTERDIT :
le dépôt de vos déchets au pied d'un PAV (considéré comme du dépôt sauvage)

EN CAS DE NON RESPECT DU RÈGLEMENT ET DES CONSIGNES DE COLLECTE :
une facture d'enlèvement sera établie par la police de collecte intercommunale



CAS 3 J'UTILISE UN BAC-POUBELLE NOIR COLLECTIF

TEOMI : le volume global de déchets produits par l'immeuble sera réparti en fonction de la valeur locative de chaque appartement.

Si vous êtes locataire, le montant de la TEOMI sera répercuté dans vos charges.

AVANT D'UTILISER UN BAC VIDE, VÉRIFIEZ BIEN QUE LES AUTRES SONT COMPLÈTEMENT REMPLIS !



BAC NOIR COLLECTIF

5

POUR LES DÉCHETS RECYCLABLES

Mieux trier c'est une bonne action pour la planète mais c'est également moins de déchets dans votre sac-poubelle noir. De plus, avec l'extension des consignes de tri en place sur le territoire, le geste est simplifié ...

TOUS LES EMBALLAGES SE RECYCLENT !

DANS MON SAC TRANSPARENT*



OU DANS UN BAC-POUBELLE À COUVERCLE JAUNE
OU DANS UN PAV DE TRI, EN VRAC

JE PEUX METTRE...



■ Tous les emballages plastiques



■ Tous les emballages cartonnés



■ Tous les emballages métalliques



■ Tous les papiers



Pour les immeubles collectifs qui en sont équipés, merci de placer vos sacs de tri dans les grands bacs à couvercle jaune.

NE PAS OUBLIER !

1

Les emballages doivent être **bien vidés, non lavés, séparés et non imbriqués** !

2

Les sacs transparents sont à retirer gratuitement auprès de votre mairie. Si vous avez épuisé toute votre dotation annuelle gratuite, des **rouleaux supplémentaires** sont **en vente à la régie de recettes** au tarif de **3€**.

3

ATTENTION : les **grands cartons** déposés en vrac à **côté des sacs de tri** ne sont **pas collectés**. Ils sont à apporter en déchèterie. Les petits cartons sont tolérés lorsqu'ils sont pliés et placés dans les sacs de tri.

**Images non exhaustives des déchets recyclables*

LE VERRE

LE VERRE SE DÉPOSE DANS LES BORNES À VERRE PRÉVUES À CET EFFET SUR LE TERRITOIRE ET SE RECYCLE À L'INFINI !



■ Bocaux et pots



■ Bouteilles



SANS LES BOUCHONS, CAPSULES OU COUVERCLES, ceux-ci vont au tri.

SONT INTERDITS :
La vaisselle de table (verre, assiette, plat), la porcelaine, la faïence, les miroirs, les vitres, les néons et ampoules...



6

LE TEXTILE

QU'ILS SOIENT VIEUX, TROUÉS, ABIMÉS OU ENCORE EN BON ÉTAT, VOS TEXTILES PEUVENT AVOIR UNE SECONDE VIE, IL SUFFIT DE LES DÉPOSER DANS LES BORNES DÉDIÉES !

JE PEUX DÉPOSER...

Toujours dans un sac fermé (30L).

- Les vêtements et le linge de maison propres et secs.
- Les chaussures liées par paire.
- La maroquinerie (sacs, ceintures).

MÊME USÉS, ILS SERONT VALORISÉS !

BIODÉCHETS ET COMPOSTAGE



Composteur en vente auprès de notre régie de recettes.

“

VOUS POUVEZ ÉGALEMENT ADOPTER LA PRATIQUE DU COMPOSTAGE PUISQU'ELLE PERMET DE RÉDUIRE LE VOLUME DES POUBELLES JUSQU'À 30% !

MAIS AVANT DE JETER DES ALIMENTS, VEILLEZ SURTOUT À ÉVITER TOUT GASPILLAGE ALIMENTAIRE !

”

COMPOSTER, C'EST RECYCLER SES BIODÉCHETS* EN LES AMASSANT EN TAS POUR QU'ILS SE DÉCOMPOSENT ET FORMENT DU TERREAU. UN ATOUT POUR LES JARDINIERS !

JE PEUX COMPOSTER :

- Des épluchures, restes de fruits et de légumes (abîmés ou non)
- Du marc de café, thé et leur filtre en papier
- Des coquilles d'œuf
- Des fleurs ou plantes fanées
- Du broyat de taille d'arbuste

ASTUCES :

- J'équilibre les apports :
50 % déchets alimentaires,
50 % déchets du jardin
(feuilles mortes, tonte séchée, ...)
- Je brasse le tas chaque semaine pour aérer et éviter les nuisances.

**Biodéchets = déchets biodégradables issus de la cuisine ou du jardin.*

Pour plus de conseils, contactez notre guide composteur au **03 82 54 32 63** ou consultez notre site internet <https://www.ccphta.com/compostage>



LA DÉCHÈTERIE COMMUNAUTAIRE

LOCALISATION
le long de la RD16
entre Aumetz et Audun-le-Tiche

LE TROTTOIR N'EST PAS UN DÉPOTOIR !
DIRECTION LA DÉCHÈTERIE POUR LES DÉCHETS QUI ONT BESOIN D'ÊTRE TRAITÉS
DANS DES FILIÈRES ADAPTÉES.

Conditions d'accès : L'accès est gratuit pour les particuliers résidant sur le territoire sur présentation du Pass' déchèterie. Chaque année, votre carte vous donne droit à **25 passages gratuits !** (Au-delà, facturation de 4€ par passage).



	PÉRIODE HIVERNALE du 1er novembre au 28 (29) février		PÉRIODE ESTIVALE du 1er mars au 31 octobre	
	MATIN	APRÈS-MIDI	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI	10H-11H45	14H-16H45	10H-11H45	13H45-17H45
MARDI	10H-11H45	14H-16H45	10H-11H45	13H45-17H45
MERCREDI	10H-11H45	14H-16H45	10H-11H45	13H45-17H45
JEUDI	FERMETURE		FERMETURE	
VENDREDI	10H-11H45	14H-16H45	09H-11H45	13H45-17H45
SAMEDI	09H30-16H45 / NON STOP		09H-17H45 / NON STOP	

8



DÉCHETS DIFFUS
SPECIFIQUE (DDI)



PILES ET
ACCUMULATEURS



CARTONS



HUILES DE VIDANGE



DÉBLAIS / GRAVATS



BOIS TRAITÉ



JOURNAUX / REVUES



HUILES DE FRITURES



ENCOMBRANTS



POLYSTYRÈNE



DÉCHETS VERTS



AMEUBLEMENT



PNEUMATIQUES



DEEE



BATTERIES



MÉTAUX



PLÂTRE



LAMPES



EXTINCTEURS



TOUT-VENANT
INCINÉRABLE

BON À SAVOIR

MUTUALISATION :

Depuis janvier 2023, la CCPHVA et le SMTOM (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Villerupt) ont harmonisé les contrôles d'accès des déchèteries d'Audun-le-Tiche et de Villers-la-Montagne afin de faire bénéficier aux usagers des services de leur déchèterie respective.

Bien que la déchèterie communautaire soit à prioriser pour des raisons économiques et financières, sachez que votre Pass' déchèterie vous permet également d'accéder à celle de Villers-la-Montagne (le long de la RD125 - Route de Morfontaine).

ENCOMBRANTS :

Si vous ne pouvez pas vous rendre par vous-même à la déchèterie, la CCPHVA a signé une convention avec les associations d'insertion **AIPH** et **TREMLIN** pour gérer les demandes d'enlèvements d'encombrants « simples » (*buffet, canapé, machine à laver, ...*), moyennant paiement.

En cas de demande plus conséquente (*maison à vider, plusieurs meubles ou gros électroménagers à faire évacuer ...*), ces deux associations peuvent faire une proposition de devis.

- **AIPH** pour les habitants des communes de Meurthe-et-Moselle : **09 82 55 57 07**
- **TREMLIN** pour les habitants des communes de Moselle : **03 82 53 96 66**

CONTACTS

Vous avez des questions ?

- Liées à la prévention, le tri des déchets et la TEOMI
PÔLE ENVIRONNEMENT
03 82 54 32 63
environnement@ccphva.com
- Liées à la déchèterie, la collecte des déchets et les bacs-poubelles
SERVICE CONTENEURISATION
03 57 88 00 04
conteneurisation@ccphva.com
- Liées aux Points d'Apport Volontaire, l'achat des serrures ou composteurs et pour le règlement de facture professionnelle
RÉGIE DE RECETTES
06 81 49 97 94
regie-environnement@ccphva.com
- Liées aux dépôts sauvages sur le circuit de collecte et aux factures d'enlèvement
POLICE DE COLLECTE INTERCOMMUNALE
07 72 51 75 54
police.environnement@ccphva.com



L'habitat

De nouveaux dispositifs

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

SOLIHA

SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Depuis janvier 2023, la CCPHVA a lancé sa nouvelle OPAH à destination des publics modestes et très modestes.

Ce dispositif permet d'obtenir des subventions et un accompagnement clé en main pour des projets d'amélioration de l'habitat comme :

- des travaux d'adaptation au vieillissement ou à un handicap (rampe, monte-escalier, douche, etc.)
- des travaux lourds de rénovation (confortement des fondations, remise aux normes totales des réseaux d'eau, de gaz ou d'électricité, etc.)
- des travaux de rénovation énergétique en copropriété.

Pour toutes informations sur les modalités et le montant des aides, des **permanences gratuites sur rendez-vous obligatoire** sont proposées sur le territoire par les Centres d'Amélioration du Logement de Moselle (CALM) et de Meurthe-et-Moselle (CAL), opérateurs membres du réseau Soliha, suivant votre département de résidence :

PERMANENCES

EN MEURTHE-ET-MOSELLE :

- Le 1^{er} mardi de chaque mois, de 15h00 à 17h00, **en mairie de Villerupt**
- Le 3^{ème} mardi de chaque mois, de 15h00 à 17h00, **en mairie de Thil**
- Tél : **03 83 30 80 60**
soliha54@soliha.fr

EN MOSELLE :

- Le 2^{ème} jeudi de chaque mois, de 10h00 à 12h00, **au siège de la CCPHVA**, 390 rue du Laboratoire à Audun-le-Tiche.
- Le 4^{ème} mercredi du mois, de 10h00 à 12h00, **à la Maison France Services**, (mairie) d'Ottange.
- Tél : **03 87 75 32 28**
contact57@soliha.fr

10

L'Espace Conseil France Rénov'

Faites appel au service France Rénov' de la CCPHVA pour **votre projet de rénovation énergétique**.



Le service public pour mieux rénover mon habitat

Un conseiller local privilégié se tient à votre disposition pour répondre de manière neutre et gratuite à toutes vos questions (*informations techniques, analyses de devis, liste d'entreprises labellisées, réglementation, aides financières, etc.*). Il pourra aussi vous accompagner, étape par étape, jusqu'à la réalisation des travaux, et ce, peu importe vos revenus !

- **03 82 53 50 01** | Tapez 1, puis 1.
contact@ecorenov-ccphva.com

L'opération de ravalement de façade

La CCPHVA a mis en place une campagne d'aide au ravalement de façade pour bâtiment datant d'avant 1975. La subvention maximale est de 1 000€ selon les travaux éligibles. Il est à noter que ce programme ne requiert aucune condition de ressources.

- **07 50 55 58 09**
eric.dasilva@ccphva.com





Agence Départementale
d'Information
sur le Logement

Les Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL)

Vous avez des questions juridiques sur le logement (*gestion locative ou en copropriété, relations avec les professionnels, etc.*) ?

Les ADIL, partenaires de la CCPHVA, vous offrent une assistance neutre, personnalisée et gratuite sur les aspects juridiques, fiscaux ou financiers.

Des permanences sur le territoire sont organisées uniquement sur rendez-vous, aux horaires suivants :

PERMANENCES

EN MEURTHE-ET-MOSELLE :

- Les 1^{ers} jeudis de chaque mois pair, de 14h00 à 16h00, **en mairie de Villerupt**
- Les 1^{ers} jeudis de chaque mois impair, de 10h00 à 11h45, **en mairie de Thil**
- Tél : **03 83 27 62 71**
contact@adil57.fr

EN MOSELLE :

- Les 1^{ers} mercredis de chaque mois, de 10h00 à 12h00, **au siège de la CCPHVA**, 390 rue du Laboratoire à Audun-le-Tiche.
- Tél : **03 97 50 02 60**
contact@adil57.fr

Retrouvez toutes les informations liées à l'habitat et l'urbanisme de la CCPHVA sur <https://www.ccp hva.com/habitat-urbanisme>

La fibre



La mise à disposition de la fibre et du très haut débit sur le territoire se finalise !

La CCPHVA est membre fondateur du syndicat mixte d'aménagement numérique de la Moselle «Moselle Fibre». À ce titre, il assure, en lieu et place de l'intercommunalité et des communes, la compétence d'établissement des réseaux et services locaux de communications électroniques, et plus particulièrement des réseaux FttH (fibre optique à l'habitant).

Les communes **d'Aumetz, Boulange, Ottange et Rédange** ont déjà été équipées lors du déploiement initial de Moselle Fibre. Les communes **d'Audun-le-Tiche et Russange**, elles, font actuellement l'objet d'un déploiement pour une mise en service en milieu d'année 2024.

En ce qui concerne **Thil et Villerupt**, une «Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements» (CPSD) a été signée entre Moselle Fibre, Orange, le Conseil Départemental 54 et l'État le 6 juillet 2023, marquant la concrétisation du déploiement de la fibre optique pour ces deux communes. Les études vont être lancées par Orange en septembre 2023, sous des conditions retranscrites dans la CPSD, permettant ainsi aux 5 500 foyers meurthe-et-mosellans de disposer d'un réseau fibre optique opérationnel, au plus tard en décembre 2025.

La signature de cette convention symbolise également la finalisation du déploiement d'un réseau fibre sur tout notre territoire !

La petite enfance



Réorganisation du service 2023-2028



Les établissements d'accueil du jeune enfant de la CCPHVA, à savoir les crèches **d'Audun-le-Tiche, Aumetz et Villerupt**, rencontrent, comme d'autres établissements frontaliers, voire nationaux, des **difficultés régulières de recrutement** de professionnels de la petite enfance. Cette problématique s'est accélérée depuis début 2023.

En moyenne, 35 % des effectifs d'encadrement sont manquants.

Face à ce contexte sous tension permanente, la CCPHVA a entamé, dès janvier 2023, une réflexion sur ce service en associant les Caisses d'Allocations Familiales et les Conseils Départementaux 54 et 57. Ce travail, validé par les partenaires, a abouti à une proposition de réorganisation du service Petite Enfance portant sur la période 2023-2028, afin de retrouver un service public de proximité, simple et efficace.

■ Modifications d'agrément temporaires.

À compter de septembre 2023, la crèche d'Audun-le-Tiche devient une microcrèche. L'agrément passe ainsi de 30 à 12 places. La crèche de Villerupt passe de 30 à 24 places. La crèche d'Aumetz conserve, elle, son agrément de 30 places.

■ Poursuite des démarches de recrutement et renforcement par le biais de l'apprentissage.

■ Développement du service.

D'ici 2028, le service se développera et aura, à terme, davantage de places qu'aujourd'hui. De nouvelles structures devraient voir le jour en 2025 et 2028 après avoir réouvert les places initiales dans les établissements déjà existants.

■ Lieu d'accueil enfant parent (LAEP).

La CCPHVA projette l'ouverture d'un LAEP, espace convivial aménagé qui permet d'accueillir, de manière libre et sans préinscription, des enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte référent.



12





Le Relais Petite Enfance (RPE)

Besoin d'un mode de garde pour votre enfant ?
Besoin de confier votre enfant quelques heures le temps d'un rendez-vous ?
Une question sur le développement de votre enfant ?

“ LE RPE EST À VOTRE ÉCOUTE ! „

Il propose également des ateliers d'éveil pour les plus petits, accompagnés de leur famille ou de leur assistante maternelle. Ces animations permettent aux enfants de se socialiser et de développer leur créativité.



CONTACT

Relais Petite Enfance
390 rue du Laboratoire,
57390 Audun-le-Tiche

03 82 52 85 29

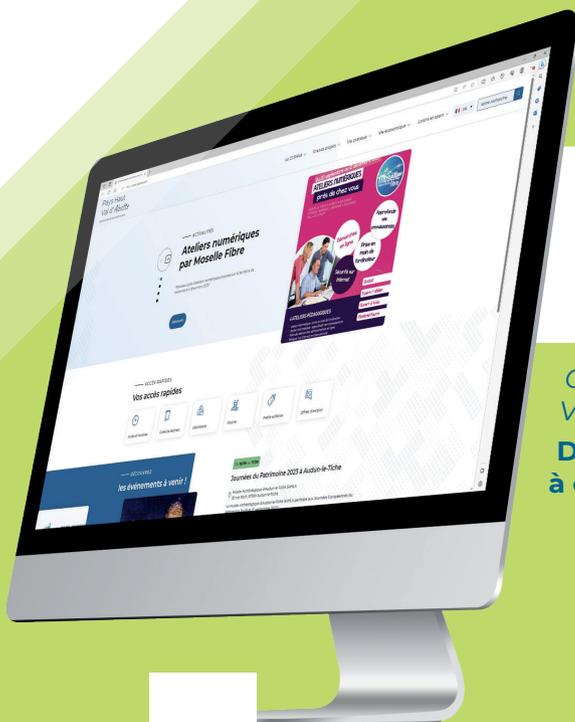
06 81 98 89 95

rpe@ccphva.com

13



NOUVEAU



VENEZ DÉCOUVRIR NOTRE **NOUVEAU** SITE INTERNET !

*Grands projets - Vie pratique -
Vie économique - Loisirs & Sport...*

**De nombreuses rubriques
à explorer !**

www.ccp hva.com



RETROUVEZ-NOUS
sur notre page Facebook
@CCPHVA pour suivre
notre actualité au
quotidien !

CONTACT

Communauté de Communes
Pays Haut Val d'Alzette
390 rue du Laboratoire,
57390 Audun-le-Tiche

03 82 53 50 01
contact@ccphva.com